

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES, DES RUES CORSAIRES ET PERE LABAT A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GRANDS TRAVAUX PUBLICS » SISE AU 1617 RUE HENRY BECQUEREL – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR SAMUEL DEVOUTON, DE REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION PAR TRONCONS TROTTOIRS ET CANIVEAUX – MARCHÉ RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 JUSQU'AU MARDI 24 OCTOBRE 2023, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 15 Septembre 2023, par laquelle l'Entreprise « **GRANDS TRAVAUX PUBLICS** » sise au 1617 rue Henry Becquerel – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules des rues Corsaires et Père Labat à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux de réfection par tronçons, trottoirs et caniveaux – Marché rénovation éclairage public de la Ville de Basse-Terre, à **partir du Lundi 25 Septembre 2023 jusqu'au Mardi 24 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules des rues Corsaires et Père Labat à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **Grands Travaux Publics** » de réaliser des travaux de réfection par tronçons, trottoirs et caniveaux – Marché rénovation éclairage public de la Ville de Basse-Terre, à **partir du Lundi 25 Septembre 2023 jusqu'au Mardi 24 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- ✓ Restriction sur section courante
- ✓ Restriction du stationnement des véhicules légers que sur les tronçons concernés par les travaux de réfection
- ✓ Empiètement sur chaussée.
  
- **Stationnement :**
- ✓ Il est interdit aux véhicules légers

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX PUBLICS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25/09/2023

*Certifie exécutoire compte tenu  
De la notification, le 25/09/2023  
De l'affichage et/ou la publication, le 25/09/2023  
Fait à Basse-Terre, le 25/09/2023*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA